

REUNION DU 10 AVRIL 2025

Le jeudi dix avril deux mille vingt cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1er Avril 2025, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Maire.

Etaient présents : M. GREAUME Jacques, Mme CARREY Alexandra, Mme VARNIERE Marie, Mme Nadège RAMOS, M. DUVAL Christian, M. THIERRY Pierre, Mme MASSELINE Joëlle, M. TAUVEL Bertrand, Mme Emmanuelle GOLAIN, M. Jean-Claude BECKER

Etaient absents excusés : M. Ludovic VASSE, M. VIMARD Sébastien, Mme RODRIGUEZ Sophie

Le procès-verbal de la réunion du 10 Février 2025 est approuvé à l'unanimité

M. Jacques GREAUME est désigné secrétaire de séance.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente réunion :

- Vote du Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote du Budget Primitif 2025 et approbation de la fongibilité des crédits
- Vote des taux des taxes directes locales
- Participation de la commune au fonctionnement du SIVOS : échéancier des paiements
- Tarifs des concessions dans le cimetière
- Questions diverses

N°2025-7 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame Joëlle MASSELINE est élue présidente pour le vote de l'approbation du compte financier unique.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». A compter de 2027 (pour les comptes de l'exercice 2026), le CFU sera généralisé.

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pascal DONNET, Maire :

-constate les différents résultats de l'exercice :

- **Section de Fonctionnement** : - Opérations de l'exercice : Dépenses : 567 095,18 €
Recettes : 720 017,96 €

Soit un résultat de l'exercice 2024 de 152 922,78 €

- Résultat reporté 2024 : Excédent : 209 107,34 €

soit un excédent de clôture de : 362 030,12 €

- **Section d'Investissement** : - Opérations de l'exercice : Dépenses : 103 797,37 €
(restes à réaliser : 140 500 €)
Recettes : 195 102,57 €
(restes à réaliser : 49 785 €)

Soit un résultat de l'exercice 2024 de 91 305,20 €

- Résultat reporté 2024 : Déficit : 80 435,45 €

soit un excédent de clôture de : 10 869,75 € (déficit de 79 845,25 € en tenant compte des restes à réaliser)

Soit un excédent global de clôture de 282 184,87 €

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

-approuve ces résultats et le Compte Financier Unique 2024 dans son ensemble.

Résultat du vote : Unanimité : 10 voix pour

N°2025-8 AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 3 62 030,12 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 152 922,78 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 209 107,34 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 362 030,12 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

10 869,75 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-90 715,00 €

Besoin de financement F

=D+E -79 845,25 €

AFFECTATION = C

=G+H 362 030,12 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

79 845,25 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

COMMUNE D'EPREVILLE (76400)

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

282 184,87 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

N°2025-9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après réunion préalable de la Commission des Finances, examen article par article et par chapitre :

- VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec opérations, équilibré en recettes et en dépenses aux sommes de :
 - Section de fonctionnement : 1 039 495,96 €
 - Section d'investissement : 606 861,28 €
- AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

N°2025-10 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Considérant l'article 16 de la loi de finances pour 2020 figeant les taux de taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux la taxe d'habitation, qui concerne désormais uniquement les résidences secondaires.

Depuis 2021, le Département ne perçoit plus la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux du département est inclus au taux de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants pour l'année 2025, sans augmentation par rapport à 2024 :

- Foncier bâti : 37,39 %
- Foncier non bâti : 46,72 %
- Taxe d'habitation : 9,10 %

N°2025-11 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DU SIVOS : ECHEANCIER DES PAIEMENTS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que depuis 2021, le conseil syndical du SIVOS a décidé de mensualiser le paiement de la participation des communes.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025, l'acompte versé par la commune d'Epreville au SIVOS s'est élevé à 87 680 € soit 21 920 € pour les mois de janvier à avril 2025.

Dans sa délibération du 8 Avril 2025, le conseil syndical du SIVOS a fixé le montant de la participation totale 2025 à 470 000 € dont 263 749 € pour la commune d'Epreville.

COMMUNE D'EPREVILLE (76400)

Etant donné que la commune d'Épreville a déjà payé 87 680 € au titre de l'année 2025, il reste une somme de 176 069 € à payer jusqu'au mois de décembre 2025. Les mensualités seront donc de 22 009 € du mois de mai au mois de novembre 2025 et 22 006 € pour le mois de décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mensualisation des participations au SIVOS et les montants indiqués ci-dessus.

N°2025-12 TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Vu la délibération du 8 décembre 2008 fixant le tarif des cases dans le columbarium,

Vu la délibération du 22 février 2012 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière,

Vu l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le tarif des redevances dans les cimetières est fixé par le conseil municipal,

Après avoir effectué des procédures de reprise de concessions en état d'abandon ou arrivées à échéance, des travaux de reprise de monuments sont prévus d'être réalisés cette année.

Après en avoir discuté lors de la commission des finances, Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs des concessions dans le cimetière ainsi que des cases de columbarium.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour, 1 contre (Mme Carrey) :

Concessions cimetière :

- De supprimer la durée de 15 ans, de maintenir la durée de 30 ans et de créer une durée de 50 ans,
- De fixer les tarifs de la manière suivante :
 - o Concession 30 ans : 300 €
 - o Concession 50 ans : 500 €

Columbarium :

- De supprimer la durée de 15 ans, de maintenir la durée de 30 ans et de créer une durée de 50 ans,
- De fixer les tarifs de la manière suivante :
 - o Case (1 ou 2 urnes) pour 30 ans : 300 €
 - o Case (1 ou 2 urnes) pour 50 ans : 580 €
- De maintenir le tarif de 120 € pour la fourniture de la plaque lors de la réservation d'une nouvelle concession.

Cette délibération entre en vigueur à compter du 14 avril 2025.

DECISIONS DECOULANT DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

N°2025-13 CIMETIERE : TRAVAUX DE REPRISE DE MONUMENTS

Monsieur le Maire expose aux conseillers que depuis plusieurs années, des procédures de reprises de concessions en état d'abandon ou arrivées à échéance et non renouvelées ont été réalisées. Suite à ces procédures, une reprise de 20 monuments peut être effectuée.

Des demandes de devis ont été faites et deux entreprises ont répondu :

- Pompes funèbres SAILLY pour un montant de 17 000 € HT pour le démontage et l'évacuation de 20 monuments, casse et évacuation des fondations et remise en état du terrain sans apport de terre ni gravelle
- Pompes funèbres Gérard BURETTE pour un montant de 5 113,00 € HT pour la dépose et mise au remblai de 19 monuments, prévision de 2 exhumations, casse d'un caveau et fourniture d'un petit reliquaire.

COMMUNE D'EPREVILLE (76400)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir le devis des Pompes Funèbres Gérard BURETTE pour un montant de 5 113,00 € HT.

La dépense a été prévue au budget primitif 2025 en section d'investissement.

N°2025-14 SALLE POLYVALENTE : REFECTION D'UNE PARTIE DES FENETRES DE LA PETITE SALLE

Suite à la dernière réunion, un devis a été demandé à l'entreprise LITTORAL FERMETURES (ART ET FENETRES) située à Epreville pour le remplacement de deux fenêtres et d'une porte dans la petite salle polyvalente. Ce devis s'élève à 6 565,27 € HT. Il prévoit une nouvelle porte PVC, 2 fenêtres ainsi que le remplacement des volets.

Etant donné que le 1^{er} devis de l'entreprise VIANDIER pour un montant de 4 103,00 € HT prévoyait de reposer les anciens volets, il leur a été demandé de refaire leur devis avec des volets. Leur devis s'élève, avec la pose d'une porte, deux fenêtres avec de nouveaux volets, à 5 675,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise VIANDIER pour un montant de 5 675,00 € HT.

La dépense a été prévue au budget primitif 2025 en section d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

- M. BECKER a été sollicité au sujet du problème de stationnement pour les locataires résidant Espace Maurice Durand derrière la mairie. Il demande s'il serait possible de numérotter des places et en attribuer une à chaque logement y compris les locataires n'ayant pas de voiture.
- Mme MASSELINE se plaint d'un problème de « rodéo » fréquent de petites motos Route d'Auberville ainsi que sur le parking de la salle polyvalente.
- La question se pose également sur les chemins de randonnée fréquentés par des quads avec pour certains une vitesse excessive.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,
M. Jacques GREAUME

Le Maire,
M. Pascal DONNET



